

# Le Conseil de l'Europe dit non à la vaccination obligatoire et au chantage ? L'AFP balaie d'un revers de plume

écrit par Christine Tasin | 12 mars 2021

12.10.2020 - L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil de l'Europe, a adopté le 12 octobre 2020 une résolution sur le stockage et la distribution des vaccins à l'échelle mondiale. La résolution appelle les États membres à garantir l'accès à un contrôle approprié pour assurer un déploiement rapide des vaccins à un coût minimum, basé sur la nécessité et non sur la spéculation commerciale.

12.10.2020 - de veiller à ce que chaque pays soit en mesure de vacciner ses professionnels de la santé et ses groupes vulnérables avant que la vaccination ne soit déployée aux groupes non à risque, et donc envisager de faire don de doses de vaccin ou d'accepter que la priorité soit donnée aux pays qui n'ont pas encore été en mesure de le faire, en gardant à l'esprit qu'une allocation mondiale juste et équitable des doses de vaccin est le moyen le plus efficace de vaincre la pandémie et de réduire les niveaux socio-économiques qui y sont associés.

12.10.2020 - de veiller à ce que les vaccins contre la covid-19 dont la sécurité et l'efficacité ont été établies soient accessibles à toutes celles et tous ceux qui en auront besoin à l'avenir, en ayant recours, là où cela sera nécessaire, à des licences obligatoires en contrepartie du renoncement de droits.

**12.10.2020 - pour ce qui est d'assurer un niveau élevé d'acceptation des vaccins:  
12.10.2020 - de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement.**

12.10.2020 - de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner;

12.10.2020 - de prendre des mesures efficaces le plus tôt possible pour lutter contre les fausses informations, la désinformation et la méfiance concernant les vaccins contre la covid-19;

12.10.2020 - de diffuser en toute transparence des informations sur la sécurité et les éventuels effets indésirables des vaccins, de travailler avec, et réguler les plateformes de médias sociaux pour empêcher la propagation des fausses informations;

12.10.2020 - de communiquer, de manière transparente, le contenu des contrats avec les producteurs de vaccins et les vendeurs publics pour examiner par les parlementaires et le public;

12.10.2020 - de coopérer avec des organisations non gouvernementales et/ou d'autres initiatives locales afin d'atteindre les groupes marginalisés;

12.10.2020 - de se rapprocher des communautés locales pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies sur mesure visant à faciliter l'acceptation des vaccins.

**12.10.2020 - en ce qui concerne la vaccination des enfants contre la covid-19:  
12.10.2020 - de trouver le juste équilibre entre le déploiement rapide de la vaccination chez les enfants et l'examen juste des préoccupations concernant la sécurité et l'efficacité des vaccins, et assurer la sécurité et l'efficacité complètes de tous les vaccins pour les enfants en mettant l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;**

12.10.2020 - de mener des essais de haute qualité, en tenant dûment compte des garanties applicables, conformément aux recommandations internationales et standards OMS, notamment de la répartition équitable des bénéfices et des risques pour les enfants inclus dans les essais;

12.10.2020 - de veiller à ce que les souhaits des enfants soient dûment pris en compte, en conformité avec leur âge et leur degré de maturité lorsque le consentement de l'enfant ne peut pas être donné, de veiller à ce qu'un accord reposant sur des informations fiables et adaptées à son âge soit donné sous d'autres formes;

12.10.2020 - de soutenir l'UNICEF dans les efforts qu'elle déploie pour procurer à ceux qui en ont le plus besoin des vaccins de fabrication ayant passé des accords avec l'initiative COVAX;

Au lieu de se réjouir de cette liberté fondamentale pour une fois défendue au Conseil de l'Europe, l'AFP fait un long article pour jouer les décodeurs et démontrer que, certes, le Conseil de l'Europe a voté contre l'obligation vaccinale, mais que cette résolution n'est que consultative et n'est pas tenue d'être écoutée, appliquée... Bref, c'est de la roupie de sansonnet !

On saluera d'abord les quelques sénateurs et députés LR pour l'essentiel qui ont voté cette résolution qui mentionne et qu'il ne saurait y avoir d'obligation vaccinale et que l'on ne saurait réserver des avantages et droits aux seuls vaccinés.

On se gaussera ensuite des petits toutous de Macron qui se dépêchent de démolir, nier... Quel est leur intérêt, à eux, de

voir l'obligation vaccinale, sauf à pouvoir continuer à recevoir de généreux subsides de Macron, sauf à continuer de jouer dans le camp des "happy few" et autres "progressistes" qui imposent des lois infâmes au bas peuple pour mieux le contrôler, pour mieux l'humilier, pour mieux l'exterminer ?

.

**Non, cette résolution du Conseil de l'Europe ne proscrirait pas une obligation vaccinale**

Des publications, partagées plus d'un millier de fois sur Facebook et Twitter en France en 24h, affirment que *"toute obligation de vaccination est désormais illégale"*, citant à l'appui une "résolution" adoptée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Problème, si cette résolution existe bel et bien, elle n'a pas de valeur coercitive, et les Etats ne sont pas contraints de la transposer dans leur législation.

*"Toute obligation de vaccination est désormais illégale par défaut Le Conseil de l'Europe (...) a décidé le 27.01.2021 dans sa résolution 2361/2021, entre autres, que personne ne peut être vacciné contre sa volonté, sous la pression"*, peut-on lire dans ces publications, qui refont surface dans un contexte de polémique sur la [vaccination des soignants](#) contre le Covid-19 en France, et l'opportunité ou non de la rendre obligatoire.

Elle ne l'est pas à ce jour pour les soignants, mais cette éventualité n'a pas été [écartée](#) par le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal. Elle n'est à ce jour pas non plus obligatoire en France pour des particuliers, contrairement à [11 autres vaccins](#).

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe, qui siège à Strasbourg, est une institution fondée par le traité de Londres en 1949. **Indépendante de l'Union européenne**, elle réunit aujourd'hui [47](#)

[états membres](#), dont ceux de l'UE, mais aussi la Russie, la Turquie ou encore l'Islande par exemple, avec entre autres pour [ambition](#) de défendre l'Etat de droit, les droits de l'Homme et d'oeuvrer pour la stabilité démocratique en Europe.


Le Conseil est notamment composé de deux [organes](#) : un [comité des ministres](#) des Affaires étrangères (ou de leurs représentants), et une [Assemblée parlementaire](#) composée de 648 membres représentant les pays (leur nombre est pondéré en fonction de la population). La [délégation française](#) par exemple est composée de 36 députés et sénateurs (titulaires et suppléants confondus).

C'est cette dernière qui a adopté fin janvier la [résolution](#) qui nous intéresse.

Une résolution non contraignante

Intitulée *“vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques”*, et adoptée le 27 janvier 2021 par une forte majorité des présents (115 pour, 2 contre et 13 abstentions), [la résolution](#) préconise effectivement au paragraphe 7.3 de *“s’assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n’est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s’il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement”*.

Toutefois, les auteurs de ces publications sur les réseaux sociaux manquent de préciser que la résolution préconise cela pour *“assurer un niveau élevé d’acceptation des vaccins”*, comme elle le dit noir sur blanc à la ligne précédente.


 Capture d'écran de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, prise le 09/03/2021

Plus important encore, ils font fausse route lorsqu'ils en concluent que *“toute obligation de vaccination est désormais illégale”*.

*“Ces résolutions n’ont aucun effet contraignant. C’est une simple prise de position. C’est un acte de nature politique”, explique à l’AFP [Loïc Azoulai](#), professeur de droit à Sciences Po. Cette résolution “ne créé pas de règle juridique proscrivant l’obligation de se faire vacciner”.*

Les membres de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe *“prennent une position politique, qui n’a aucune valeur juridique”,* abonde [Tania Racho](#), docteure en droit européen (université Paris-II).

C’est d’ailleurs également ce qu’explique l’Assemblée elle-même sur [son site](#). Elle précise qu’elle n’a *“pas le pouvoir d’adopter des lois contraignantes”.*

 Capture d’écran du site de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, prise le 09/03/2021

*“Cette résolution n’est pas anti-vaccin mais cherche au contraire les moyens de faciliter l’administration du vaccin dans les Etats de droit que sont les Etats européens, en dehors donc des moyens de la coercition”,* souligne Loïc Azoulai.

En revanche *“elle ne résout pas la question de la conformité de l’obligation de vacciner au regard des standards européens de protection des droits fondamentaux”,* fait-il valoir.

Selon Tania Racho, si cette résolution doit avoir une portée elle serait avant tout *“politique”.* *“On peut en retenir tout de même que des élus de 47 pays ont quand même réussi à s’accorder sur cette question”,* pointe-t-elle.

Il existe un organe qui a le pouvoir de condamner des pays membres du Conseil de l’Europe: la cour européenne des droits de l’Homme, qui prononce des arrêts après avoir été saisie sur un cas. Elle avait par exemple condamné en juillet dernier [la France](#) en raison des conditions de vie de migrants sur son territoire.

Mais ses arrêts n'ont pas un [effet automatique](#) sur les décisions prises par les juridictions françaises.

*“C'est ensuite le comité des ministres du Conseil de l'Europe qui s'occupe de suivre l'exécution des arrêts. Après c'est un dialogue qui aboutit ou pas”,* explique Tania Racho.

A la date du 9 mars 2021 en France, près 4 millions de personnes ont reçu une première dose de vaccin contre le Covid-19, et plus de deux millions sont vaccinées avec deux doses.

<https://factuel.afp.com/non-cette-resolution-du-conseil-de-l-europe-ne-proscrirait-pas-une-obligation-vaccinale>